



Pose entre midi 30 minutes

Par **huberteric**, le **08/05/2014** à **12:33**

voilà je doit constituer un nouveau dossier prudhommale car mon premier dossier a ete mis en radiation suite à non conclusion et calcul impréssi sur heures supplémentaires donc j'aimerais savoir si j'avais le droit de travailler et de manger en trente minutes. je partais en fourgon de l'entreprise pour arriver ;;; mon horaire de travail étais 8 heures sur le chantier 12heures arret pose repas de 12h à 12h30 reprise de 12heures30 à 17heures sur chantier retour avec un fourgon à l'entreprise que je conduisait très fréquemment voir tout le tempssalutation et merci de votre aide comment puis je calculer mes heures effectives et si temps de pose repas est suffisant encore merci

Par **liliou83**, le **09/05/2014** à **10:18**

Bonjour,
le droit du travail prévoit une pause de 20 minutes après 6 heures de travail continu. Il faut maintenant vous assurer que votre convention collective n'est pas plus généreuse.
Bien cordialement